

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Nº: 2016CC349C

Réf. Ademe : 1675V2018374C Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 23/11/2026

Adresse : 3/5, rue de Duras 75008 PARIS Type de bâtiment : **Logement au 4**ème étage de l'escalier C (lot 48)

Année de construction : avant 1948

Surface habitable: 8,9 m2

Propriétaire : Nom : Mme BAJARD

Adresse: 193, boulevard Voltaire 75011 PARIS

Date de la visite: 18/11/2016

Date d'établissement : 24/11/2016

Diagnostiqueur : Pascal PETIT

SELAS CABINET PIERRE BLOY - PARIS

стини : peut@ploy geometre-expert.fr
Le présent rapport est étabil par une personne dont les compétences ont été certifiées par I. Cert Parc EDONIA - Bât G rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire. Le № du certificat est CPDI 2925 délivré le 26/07/2012 et expirant le 25/07/2017.

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom : Adresse

Consommations annuelles par énergie

Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie	
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{er}	détail par usage en kWh _{EP}		
Chauffage	hauffage Consommations non fournies		-	-	
Eau chaude sanitaire	-	- Electrique : 649 kWhef	1673 kWhep	71 € TTC	
Refroidissement	•	-	-	-	
Abonnements	-	-	-	93 € TTC	
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	- Electrique : 649 kWhef	1673 kWhep	164 € TTC	

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

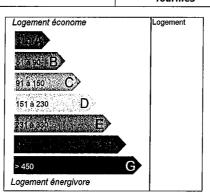
Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

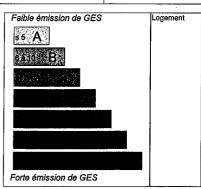
Consommation réelle :

Consommations non fournies

Estimation des émissions :

Consommations non fournies





2016CC349C - DPE LOT 48

21/23, rue de l'Amiral Roussin • 75015 Paris • Tél. : 01 44 38 00 00 • Fax : 01 44 38 00 20 • E-mail : cabinet@bloy.geometre-expert.fr • SELAS – Société inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts Sous le n°24102 xpert.fr • Site Web : www.bloy.geometre-expert.fr

Diagnostic de performance énergétique

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation		
Murs: - Mur 1: ossature bols avec remplissage, non isolé	Chauffage: Installation de chauffage - Chauffage 1, électrique direct (1 convecteur ancien), énergie électrique, chauffage individuel	ECS: -ECS chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel accumulation : 50 l		
Toiture: - Plafond , matériau inconnu, combles perdus, non isolé.	Emetteurs: - électrique direct (1 convecteur ancien)	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres		
Menuiseries: - Fenêtre 1: bois, simple vitrage - Fenêtre 2 de toit métallique, simple vitrage - Porte 1: simple en bois, opaque pleine	Refroidissement : - sans objet			
Plancher bas : - pas de parol déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des - sans objet	chaudières joint :		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m².an		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur :
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des <u>prix de l'énergie</u>

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

 Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour. Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

<u>Autres usages</u>

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Èvitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuei :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

2016CC349C - DPE LOT 48

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Isolation des combles	30%
Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supériet	bénéficier du ure à 7 m².K/W.
Isolation des murs par l'intérieur	30%
Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméable d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation ou supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.	
Remplacement fenêtres performantes	30%
Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, per fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficit d'impôts, il faut une performance thermique Uw < 1,7 et Sw \geq 0,36 W/m².K. Le taux de 30% travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs	er du crédit
Pose de volets isolants	30%
Commentaires : Les volets installés devront avoir une résistance thermique supérieure à 0,22 de 30% s'applique si les travaux portent sur moins de 50% des fenêtres mais qu'un bouquet e ailleurs.	
Remplacement fenêtres de toit	30%
Commentaires : Les protections solaires seront beaucoup plus efficaces à l'extérieur (volets) q (stores) pour limiter les surchauffes en été. Le taux de 30% s'applique si les travaux portent si 50% des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs.	
Remplacement convecteurs par panneaux rayonnants	-
Remplacement du ballon électrique par un ballon électrique neuf	-

Commentaires:

En l'absence de relevés de consommations pour le chauffage, les estimations des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre ne peuvent pas être calculées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Référence du DPE : 2016CC349C

Diagnostic de performance énergétique Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée

(diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée			
Généralités	Département	75 - Paris			
	Altitude	79 m			
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2			
	Type de bâtiment	Appartement			
	Année de construction	1947			
	Surface habitable	8,9 m²			
	Nombre de niveaux	1			
	Hauteur moyenne sous plafond	2,1 m			
	Nombre de logements du bâtiment	1			
	Inertie du lot	Moyenne			
Systèm es	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 8,9 m ² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 50 l ; production en volume habitable, allmentant des pièces nor contiqües			

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		chauffage ou de production d'ECS sans comptage	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ECS sans comptage individuel	d'habitation
Calcul conventionnel		х	A partir du DPE à		x		
Utilisation des factures	х		l'immeuble	х		x	х

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr

2016CC349C - DPE LOT 48

Page 5/9

Je, soussigné Julien DUBOIS, Président de la société Cabinet Pierre Bloy, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

J.DUBOIS



21-23, rue de l'Amiral Roussin - 75015 PARIS Tél. : 01 44 38 00 00 - Fax : 01 44 38 00 20 E-mail : cabinet@bloy.geometro-expert.fr Le Galaxy - CréActive Place - BP 40035 - 14800 DEAUVILLE Tél. : 02 31 88 08 32 - Fax : 02 31 87 33 91 E-mail : deauville@bloy.gcometroexpert.fr

Site Web: www.bloy.geometro-expert.fr

SELAS - Société inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le N° 24102

SELAS unapité de 10 000 conque R CS Part 117 001 713 - N° 177A intracommunicier FF 041 70 01 743





CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2925

VersionV01

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur Pascal PETIT

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes l.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 13/07/2012, date d'expiration : 12/07/2017

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 26/07/2012, date d'expiration : 25/07/2017

Electricité

Etat de l'Installation intérieure électrique Date d'effet : 05/12/2013, date d'expiration : 04/12/2018

Goz

Plomb

Etat de l'Installation intérieure gaz Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 13/07/2012, date d'expiration : 12/07/2017

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -France métropolitaine Date d'effet : 10/09/2012, date d'expiration : 09/09/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire Le 30/06/2014









ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE 2016

Allianz J.A.R.D. Société anonyme au capital de 938.787.416 euros, inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé: 87, rue de Richelieu 75002 Paris,

SELAS CABINET PIERRE BLOY 21 RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN 75015 PARIS

Nº d'inscription à l'Ordre : 24102

titulalre d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle sous le nº49357683/02686595910

 Pour l'activité de Géomètre-Expert,
 telle que prévue par la loi en n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et toutes activités admises par l'ordre.

- · Pour l'activité d'expertise judiciaire
- · Pour l'activité de Diagnostiqueur Immobilier

Pour l'activité de Diagnostiqueur Immobilier

au sein du Cabinet de Géomètre Expert,
telle que prévue par la loi n°46-942 du 7mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985,
87-998 du 15 décembre 1987 et 94-928 du 28 juin 1994 et du décret n 94-478 du 31 mai 1996, et
admises par l'ordre des Géomètre-experts.
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les
compétences de ses diagnostiqueurs salariés alent été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation
l'éxige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés

Les activités énumérées par l'article L.271-4 du cade de la construction et de l'habitation et listées
c'-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente
Le Constat de risque d'exposition au Plomb
Le repérage d'amiante
La présence de Termites et autres insectes xylophages
L'État de l'installation de Gaz
Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
L'État de l'installation intérieure d'électricité
Etat des risques natureles et technologiques
Le Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/ Loi Sceiller
Les activités complémentaires suivantes :
La présence d'autres insectes xylophages
La présence de champignone lignivores
Calcul des Tantièmes de Copropriété
Etat descriptif de division
Etat des leux locatif
L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
Diagnostic Radon
Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prêt à Taux Zéro
Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans l'ancien (Dispositions
Robien) Contrôle d'Assainissement Collectif
Loi S.R.U : Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du
13/12/2000 – articlo 74 – alinéa 111.6.2)
Certificat de logement décent
Etat du dispositif de sécurité des piscines

Page 1

2016CC349C - DPF LOT 48

Page 8/9

L'ensemble de ces activités est garanti dans la limite des montants de garanties suivants ;

Responsabilité civile exploitation :
Tous dommages confondus : 8,000.000 C par sinistre sans franchise pour les dommages corporels

- tels dont dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 C par sinistre, dont reconstitution d'archives : 200.000 C par sinistre, franchise : 10% du coût du sinistre avec un minimum de 400C, et un maximum de 1600C, dont attenites à l'environnement : 305.000 C par sinistre et 600.000 C par année
- d'assurance dont faute inexcusablé, accidents du travall, maladie professionnels : 1.000.000 C par sinistre et par an, franchise 800C.

Responsabilité civile professionnelle :
Tous dommages confondus : 5.000.000 C par sinistre et par année d'assurance
dont dommages immatériels non consécutifs : 1.800.000C par sinistre et par année d'assurance
la Franchise est fixée à 10% du coût du sinistre avec un minimum de 800 C et un maximum

GARANTIE SUBSEQUENTE:

La garantie est déclenchée par la réclamation. Elle couvre l'Assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, des lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résillation ou d'expiration de la garantie, et que le première réclamation est adressée à l'assuré ou à son Assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délla subséquent de sit ans après sa date de réclitation ou d'expiration, quelle que soit date des autres éléments constitutifs des sinistres. Toutefois la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'Assuré postérieurement à la date de réclisation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré en a eutre de la distinction de l'assuré en a la des de réclisation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré en a eutre par le fait dommageable, cette garantie n'e pas êté resouscrite ou l'a été sur la base du décenchement par le fait dommageable.

L'Assuréur ne couvre pas l'Assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres s'il établit que l'Assuré avait

par le rait commageable. L'Assureur ne couvre pas l'Assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres s'il établit que l'Assuré avait connaissance du fait dommageable à la date de la souscription de la garantie.

Les plafonds de garanties décienchés pendant le délai subséquent sont ceux fixés pour la dernière année d'assurance.

Les garanties du Titre IV autres que celle visée àú § 21, en cas de résiliation du contrat pour un autre motif que les sinistres ou un défaut de palement de prime, pourront être maintenues au-delà de la date de résiliation pour les chantiers ouverts pendant la validité du contrat, sous condition que la demande de maintien de la garantie soit: formulée par l'assuré dans les trois mois suivant la date de résiliation,

Ces garanties maintenues dans le temps seront accordées dans une limite épuisable d'un montant n'excédant pas les montant prévus par sinistre pour chaque garantie concernée.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques ou morales régulièrement inscrites au tableau de l'Ordre ou admises par le Conseil Régional de l'Ordre à exercer en libre prestation de service conformément à l'article 2.1 de la loi préctée.

Elle est délivrée à la personne désignée ci-dessus pour être remise au Consell Régional de l'Ordre des géomètres experts.

Elle est valable pour la période comprise entre le 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance sus mentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à PARIS, Le 22 décembre 2015, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD Délégation à :

Page 2